



Avis de réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 13 juin 2018

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société RESIDENCES DAR SAADA S.A, société anonyme, au capital de 1.310.442.500,00 DHS, dont le siège social est sis au 277-279, Bd Zerktoni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116417, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 8ème étage, Casablanca, le 13 Juin 2018, à partir de 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE :

- Lecture des rapports, de gestion du conseil d'administration et général des Commissaires aux Comptes, sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017, et approbation desdits comptes ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78.12, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2017 ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat net réalisé au titre de l'exercice 2017 ;
- Approbation et ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Allocation des jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice 2017 ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Transfert du siège social de la société ;
- Modification corrélative des statuts de la société ;
- Refonte des statuts de la société ;
- Pouvoirs.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 8ème étage, Casablanca, au plus tard dix jours avant la date de la réunion, ledit formulaire sera également disponible sur le site www.espaceasaada.com, en application des dispositions de l'article 121 bis de la loi.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, les actionnaires détenteurs des pourcentages d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse sus-indiquée.

Il est précisé que conformément au 3ème alinéa de l'article 122 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2018 PROJET DE RESOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017, approuve lesdits rapports, les états de synthèse et les comptes sociaux et consolidés, arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable (en comptes sociaux) de 189.838.148,61 DHS. Elle approuve également les opérations arrêtées par ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la société de leur mandat au titre de l'exercice 2017, et donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats et missions pour le même exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale et sur proposition du Conseil d'Administration du 29 mars 2018, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2017 comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2017 :	189 838 148,61
(-) Réserve légale (5%) :	9491 907,43
= Nouveau solde	180 346 241,18
(+) Report à nouveau antérieur :	1 030 558 594,82
= Sommes distribuables	1 210 904 836,00
(-) Distribution des dividendes (5.4 DHS par actions) :	141 527 790,00
= le solde à mettre en totalité en report à nouveau	1 069 377 046,00

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende global de 141 527 790,00 DHS, soit un dividende de 5.4 DHS par action.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et en considération des délibérations du conseil d'administration tenu le 29 mars 2018 :

(i) prend acte de la démission de M. Amine GUENNOUN de ses fonctions d'administration, (ii) approuve et ratifie la nomination, par voie de cooptation, de Monsieur Mohamed BEN OUDA, titulaire de la CIN n° L341106 en qualité d'Administrateur de la société pour la durée restante du mandat de M. Amine GUENNOUN.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin des mandats des Commissaires aux Comptes de la société, et par conséquent décide de :

- Renouveler le mandat de « DAR AL KHIRA » avec effet rétroactif pour une durée de trois ans qui expirera le jour de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

A la suite de l'effet rétroactif ci-dessus, l'assemblée Générale approuve et ratifie le mandat de « DAR AL KHIRA » au titre de l'exercice 2017.

- Renouveler le mandat de « KPMG » pour une durée de trois ans qui expirera le jour de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer aux membres du Conseil d'Administration, de montant global annuel, à titre des jetons de présence, pour l'exercice 2017.

HUITIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et en prenant acte des délibérations du conseil d'administration tenu le 15 janvier 2018, décide de transférer son siège social de 277-279 Boulevard Zerktoni, Casablanca, vers le Quartier Marina, Tour Crystal 3, 6ème étage, Casablanca.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative de l'article 5 des statuts de la société comme suit :

« Article 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 6ème étage, Casablanca.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même Wilaya, Préfecture ou Province par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre endroit du Maroc par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant en la forme extraordinaire.

Des succursales et des agences de la société pourront être créées dans tous pays, tant au Maroc qu'à l'étranger, par simple décision du Conseil d'Administration. »

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et après les opérations effectuées au niveau du capital social et de transfert du siège social, décide la refonte des statuts et par conséquent, approuve dans son ensemble le texte des statuts de la société, tel que présentés.

A cet effet, L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir à Monsieur Fayçal IDRISSE QAITOUNI en sa qualité de Directeur Général aux fins de signer lesdits statuts tels qu'ils sont présentés et validés.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.